	<b>CONVENTION DE PRET</b>
	Pour le
	Entre,
exercice, <b>Mon</b> prêteur,	La Commune d'AUBIGNOSC (Alpes de Haute-Provence), représentée par son Maire en sieur René AVINENS (dûment habilité par D.C.M. du 02.05.2008), ci-dessous désigné le
	Et,
	M./Mme demeurant à AUBIGNOSC 04200 - ci-dessous désigné l'emprunteur,
Il est convenu	et arrêté ce qui suit :
ARTICLE 1er La Commune	: d'AUBIGNOSC prête à M/Mme, un ensemble de matériel.
Au moment du	t matériel se trouve annexé à la présente convention.  I prêt, le prêteur et l'emprunteur vérifieront le matériel par rapport à la liste annexée, ceci afin roblème en cas de perte.
Date souhaitée Il est conclu à	effet à compter de la prise de possession du matériel par l'emprunteur.
Il devra le res	: prend en charge le transport du matériel. Le matériel devra être stocké à l'abri. stituer dans l'état dans lequel il se trouvait au moment où il lui a été délivré. user du matériel prêté conformément à son usage habituel. et de ces prescriptions entraînera l'application des sanctions prévues à l'article 6 de la présente.
ARTICLE 5 L'emprunteur normale.	: ne pourra ni prêter ni aliéner ledit matériel. Il supportera les dépenses inhérentes à leur utilisation
gardien du ma De même, il s	: nt aux dispositions du Code Civil et notamment celles de l'article 1384, alinéa 1, l'emprunteur, atériel, assumera la responsabilité des dommages causés par ceux-ci à un tiers. L'engage à répondre des dommages dont la cause est inconnue et des dommages survenus hors de rait été autorisé.
	Fait à AUBIGNOSC, le

Les Emprunteurs,

**R.AVINENS** 

Le Prêteur, P.o/La Commune, le Maire,

## ANNEXE-CONVENTION DE PRÊT

## (<u>LISTE du MATÉRIEL PRÊTÉ</u>)

- TABLES (pliantes):	=
- CHAISES	
- BANCS:=	

\*\*\*\*\*\*\*\*